

Mise à jour pour les abonnés SEDAR ^{MD}

le 31 mars 2005

Modification du barème des frais de Terre-Neuve et du Labrador

La CDS désire informer les abonnés des modifications apportées à la description des frais du *Department of Government Services*, du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador.

Dépôt d'une notice annuelle déposée par un émetteur autre qu'un organisme de placement collectif. (1 000 \$)

Remarque :

Ces frais de dépôt de notice annuelle s'appliquent tant aux émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié qu'à ceux qui ne le sont pas. SEDAR sera mis à jour à une date ultérieure pour rendre compte de ces changements. De plus, une mise à jour pour les abonnés informera ces derniers de la mise à jour des codes.

Jusqu'à la mise en œuvre de la mise à jour des codes, les déposants sont priés de saisir les frais payables dans SEDAR à la ligne suivante :

Dépôt d'une notice annuelle en vertu de la NC 44-101 (1 000 \$)

Outre ce qui précède, les frais indiqués ci-après ont été modifiés dans la loi et les déposants sont priés de saisir les frais payables indiqués ci-après dans SEDAR à la ligne suivante :

Toute demande effectuée en vertu de l'article 101 (500 \$)

Toute circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant déposée en vertu de l'article 101 (500 \$)

Toute demande effectuée en vertu de l'article 84 de la loi (350 \$)

Remarque : Les déposants sont priés de saisir les frais payables dans SEDAR à la ligne indiquée aux articles 81 et 121 de la loi.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant local du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de la CDS INC., au 1 800 219-5381.

©CDS INC. 2005 Tous droits réservés.

CDS INC. 85 Richmond St. W., Toronto, Ontario M5H 2C9

SEDAR ^{MD} est une marque déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, utilisée aux termes d'une licence d'exploit